



République Française  
Département LOIRET  
Canton de MONTARGIS

## VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2025\_0258

ARRETE ACCES DOMAINE DE LISLEDON FETE DES ECOLES

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2 ;
- Vu l'organisation de la fête des écoles, au Domaine de Lisledon à Villemandeur, par l'AEM;
- Considérant que la mise en place de la fête nécessite l'absence de public au Domaine de Lisledon,

### ARRETONS

**Article 1** : Le vendredi 20 juin 2025 et le samedi 21 juin 2025, l'accès aux abords de la salle des fêtes du Domaine de Lisledon sera interdit au public et réservé aux services techniques municipaux et aux organisateurs.

**Article 2** : Le dimanche 22 juin 2025, l'accès des véhicules se fera uniquement par la grille coulissante et l'accès des piétons par l'allée principale ainsi que par la rue de Lisledon.

**Article 4** : Monsieur le Responsable de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président de l'AEM, M. le Responsable des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 10/06/2025



Date d'affichage : 10/05/2025